

ARRONDISSEMENT DE MEAUX  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DU PAYS DE L'OURCQ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS**

DATE DE CONVOCATION :	9 février 2023
DATE D’AFFICHAGE :	22 février 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS :	
En exercice :	21
Présents :	13
Absents :	8
Votants :	16

L’an deux mille vingt-trois,

Le 16 février à 18 h,

Le Conseil d'administration du CIAS légalement convoqué, s’est réuni au siège de la Communauté de communes du Pays de l’Ourcq à Ocquerre, sous la Présidence de Madame Cindy MOUSSI-LE GUILLOU.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*BERNADETTE BEAUVAIS, CATHERINE BÉGUIN, GENEVIÈVE BORAWSKI, NADINE CARON, FRANCIS CHESNÉ, VICTOR ÉTIENNE, CHANTAL GIRAUD, NATHALIE HERPSONT, ISABELLE KRAUSCH, CHRISTINE LASSIÈGE, CINDY MOUSSI-LE GUILLOU, FRANCINE THIERY ET SYLVIANE TRONCHE.*

ÉTAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

*FRÉDÉRIC MAAS À BERNADETTE BEAUVAIS, LAURENT MARCILLOUX À CINDY MOUSSI-LE GUILLOU ET VALÉRIE SOULIER À FRANCIS CHESNÉ.*

ÉTAIENT ABSENTS :

*VIRGINIE BERTHELIN, BRIGITTE BOULVIN, PIERRE EELBODE, MICHÈLE GREINSCHGL ET JOËL WILHELM.*

SECRÉTAIRE :

*BERNADETTE BEAUVAIS.*

Réf. : 2023-02/01

**OBJET :** *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 25 octobre 2022*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le projet de procès-verbal,

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de chaque séance du Conseil d'administration est arrêté par l'assemblée au commencement de la séance suivante,

**OUI** l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés,

M. ETIENNE n'ayant pas encore rejoint l'Assemblée,

**D'ARRÊTER** le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 25 octobre 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre la Vice-présidente et la secrétaire de séance

Pour extrait conforme  
À Ocquerre, le 22 février 2023

Pierre EELBODE  
Président

Bernadette BEAUVAIS  
Secrétaire de séance



# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**| DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2022**

Par suite d'une seconde convocation en date du 19 octobre 2022, les membres composant le Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Social du Pays de l'Ourcq se sont réunis au siège de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq à Ocquerre le 25 octobre 2022 à 18 h, sous la présidence de M. Pierre EELBODE, Président du CIAS.

La convocation a été affichée le 19 octobre 2022.

Présents : *CATHERINE BEGUIN, GENEVIEVE BORAWSKI, PIERRE EELBODE, VICTOR ETIENNE, FREDERIC MAAS, FRANCINE THIERY ET SYLVIANE TRONCHE.*

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : *BERNADETTE BEAUVAIS, VIRGINIE BERTHELIN, BRIGITTE BOULVIN, NADINE CARON, FRANCIS CHESNÉ, CHANTAL GIRAUD, MICHELE GREINSCHGL, NATHALIE HERPSONT, ISABELLE KRAUSCH, CHRISTINE LASSIEGE, LAURENT MAR-CILLOUX, CINDY MOUSSI-LE GUILLOU, VALERIE SOULIER ET JOËL WILHELM.*

M. EELBODE remercie les administrateurs présents et rappelle que le quorum n'est pas nécessaire, cette réunion se tenant au minimum trois jours francs après la séance du 18 octobre dernier qui n'a pu se tenir faute de quorum.

M. EELBODE ouvre la séance et fait l'appel nominal.

Il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le Conseil d'administration a désigné Mme Sylviane TRONCHE, pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- 1- Bilan de la rentrée
- 2- Convention de mise à disposition de locaux pour les Accueils de Loisirs du Pays de l'Ourcq
- 3- Revalorisation de la valeur nominale des titres-restaurant
- 4- Décision budgétaire modificative n°2
- 5- Bilan du Forum des associations
- 6- Bilan de l'Allocation Logement Temporaire 2021

M. EELBODE présente en préambule l'actualité du Pays de l'Ourcq et la communication déployée autour de la cabine de téléconsultation qui ouvrira ses portes le 2 novembre prochain. Il rappelle que, dès le 31 octobre, les habitants pourront prendre rendez-vous sur le site *imedians.com*.

Il déclare que la cabine de télé-médecine sera ouverte les mardis, mercredis et vendredis, avec une nocturne le mercredi. Il précise que les enfants de moins de 14 ans ne pourront pas être auscultés.

### 1- Bilan de la rentrée

M. EELBODE donne la parole à E. MENGUÉ qui déclare que tous les services de la Maison des enfants fonctionnent très bien depuis la rentrée. Elle annonce que la crèche pour les tout-petits est complète, aussi bien le matin qu'en journée.

Au niveau du Service Famille, E. MENGUÉ explique que les ateliers sont différents mais tout aussi complets pendant les vacances de la Toussaint.

Concernant le Relais Petite Enfance, elle précise que Marie-Laure GIULY continue son travail auprès des assistantes maternelles.

E. MENGUÉ informe que de plus en plus d'itinérants vont se mettre en place sur différentes communes. Elle précise qu'il y a une diminution du nombre d'assistantes maternelles et demande au Conseil de ne pas hésiter s'ils connaissent des administrés qui se questionneraient sur le sujet, le but étant de promouvoir ce métier sur le territoire.

Mme THIERY intervient et demande le nombre actuel d'assistantes maternelles au Pays de l'Ourcq.

E. MENGUÉ répond et dévoile qu'il y en a 90. Elle dit que cette diminution est due à plusieurs départs en retraite et à des cessations d'activités. Elle précise que l'accompagnement financier pour les assistantes maternelles lors de la crise du Covid a été très compliqué. Elle rajoute que le nombre de nouvelles arrivantes ne permet pas de compenser ce manque d'assistantes maternelles sur le territoire.

M. EELBODE propose de passer aux trois sujets nécessitant une délibération.

## 2- Convention de mise à disposition de locaux pour les Accueils de Loisirs du Pays de l'Ourcq

<p>Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur</p>	<p>Par délibération n°2022-06/08 en date du 22 juin 2022, le Conseil d'administration du CIAS a autorisé le Président à signer avec les communes de Crouy-sur-Ourcq et de Congis-sur-Thérouanne des conventions de mise à disposition de bâtiments et d'espaces pour l'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur leur territoire. Ces conventions reconduisaient les termes des précédents contrats.</p> <p>La commune de Congis-sur-Thérouanne a saisi le CIAS d'une demande de revalorisation de l'indemnité prévue à l'article 5 de la convention. Cet article était rédigé comme suit :</p> <p>« <i>L'entretien courant des locaux et des espaces extérieurs, ainsi que le gardiennage, réalisés par la COMMUNE, font l'objet d'un dédommagement versé par Le CIAS à ladite COMMUNE. Il est fixé forfaitairement par mois ou par jour selon l'usage.</i></p> <table border="1" data-bbox="288 667 1465 786"> <thead> <tr> <th>Utilisation régulière</th> <th>Dédommagement forfaitaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Surface du bâtiment</td> <td>0,22 € x nombre de m<sup>2</sup> x nombre de jours d'utilisation</td> </tr> </tbody> </table> <p>La majorité des dépenses d'entretien identifiables étant liée à l'entretien ménager des locaux, il est proposé une revalorisation du dédommagement à hauteur de l'évolution de l'indice INSEE de référence.</p> <p>A ce titre, l'indice des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 81.2 – Services de nettoyage est passé de 103,2 à 106,8 points entre le 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2022 (dernier indice disponible) soit une augmentation de 3,488 %.</p> <p>Par ailleurs, la convention avec la Commune de Crouy-sur-Ourcq ayant déjà été signée et dans la mesure où il est souhaité assurer une équité entre les communes, il convient de résilier ce contrat, avec effet rétroactif et de faire bénéficier la commune du nouveau tarif d'indemnisation.</p> <p><b>Il est proposé au Conseil d'administration de revaloriser le dédommagement forfaitaire prévu à l'article 5 de la convention de mise à disposition de bâtiments et d'espaces communaux en le passant de 0,22 € par m<sup>2</sup> et par jour d'utilisation à 0,2308 € par m<sup>2</sup> et par jour, de résilier la convention signée avec la commune de Crouy-sur-Ourcq le 30 septembre 2022 et d'autoriser le Président à signer de nouvelles conventions de mise à disposition de locaux pour les ALSH, conformément aux projets joints au projet de délibération, avec les communes de Congis-sur-Thérouanne et de Crouy-sur-Ourcq.</b></p>	Utilisation régulière	Dédommagement forfaitaire	Surface du bâtiment	0,22 € x nombre de m <sup>2</sup> x nombre de jours d'utilisation
Utilisation régulière	Dédommagement forfaitaire				
Surface du bâtiment	0,22 € x nombre de m <sup>2</sup> x nombre de jours d'utilisation				
<p>Délibération</p>	<p><b>LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,</b></p> <p><b>VU</b> le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R123-20,</p> <p><b>VU</b> la délibération du Conseil d'Administration n°2022-06/08 en date du 22 juin 2022,</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que les conventions de mise à disposition de locaux pour les Accueils de Loisirs prévoient une indemnisation des communes de Congis-sur-Thérouanne et de Crouy-sur-Ourcq pour l'entretien des locaux et principalement l'entretien ménager ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> la demande de la Ville de Congis-sur-Thérouanne ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> l'évolution des coûts de nettoyage des locaux ;</p> <p><b>OUI l'exposé du Rapporteur,</b></p> <p><b>Après en avoir délibéré,</b></p> <p><b>Décide à l'unanimité des votes exprimés,</b></p> <p><b>I. DE REVALORISER</b> le dédommagement forfaitaire prévu à l'article 5 de la convention de mise à disposition de bâtiments et d'espaces communaux en le passant de 0,22 € par m<sup>2</sup> et par jour d'utilisation à 0,2308 € par m<sup>2</sup> et par jour ;</p> <p><b>II. DE RESILIER</b> la convention signée avec la commune de Crouy-sur-Ourcq le 30 septembre 2022 ;</p>				

	<p><b>III. D'AUTORISER</b> le Président à signer de nouvelles de locaux pour les accueils de loisirs, conformément aux projets joints à la présente, avec les communes de Congis-sur-Thérouanne et de Crouy-sur-Ourcq.</p>
Résultat du scrutin	<p>Ont voté pour : 7  Ont voté contre : /  Se sont abstenus : /</p>
Teneur des discussions	<p>M. EELBODE donne la parole à S. LASCOURRÈGES. Celui-ci rappelle que le sujet a déjà été débattu au mois de juin 2022 lors du dernier Conseil communautaire.</p> <p>Il résume que le but de ce dédommagement forfaitaire est de réévaluer le taux de prise en charge des communes.</p> <p>M. EELBODE permet à E. MENGUÉ d'intervenir.</p> <p>Elle rappelle que le taux est égal au tarif multiplié par le nombre de mètres carrés multiplié ensuite par le nombre de jours d'utilisation. Elle réaffirme que la Maison des Enfants était à un dédommagement forfaitaire de 0,22 € et que celui-ci va désormais s'élever à 0,2308 €.</p> <p>M. EELBODE demande le nombre de locaux concernés.</p> <p>E. MENGUÉ répond qu'il s'agit des Accueils de Loisirs de Congis-sur-Thérouanne et Crouy-sur-Ourcq. Elle ajoute que le dédommagement forfaitaire prend notamment en compte l'entretien des locaux et des espaces verts.</p>

---

### 3- Revalorisation de la valeur nominale des titres-restaurant

<p>Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur</p>	<p>M. EELBODE informe le Conseil qu'en application des dispositions de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, et dans la mesure où il n'a pas mis en place de dispositif de restauration collective, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de l'Ourcq attribue à ses agents des titres-restaurant.</p> <p>Il rappelle qu'en application des dispositions réglementaires, l'employeur détermine librement le montant de la valeur faciale des titres-restaurant qu'il octroie à son personnel. Toutefois, la valeur des titres-restaurant est encadrée par les limites légales imposées à la contribution financière des employeurs. Ainsi, pour être exonérée de cotisations de Sécurité sociale, la contribution patronale au financement de l'acquisition des titres-restaurant doit respecter deux limites :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• être comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du titre ;</li> <li>• ne pas excéder 5,69 € (en 2022).</li> </ul> <p>M. EELBODE précise que la valeur nominale des titres-restaurant distribués aux agents du CIAS est fixée à 8 €, et que la participation du CIAS est de 55 % (soit 4,40 € par titre).</p> <p>Il informe le Conseil qu'en 2021, 1 787 titres-restaurant ont été octroyés (11 agents bénéficiaires) pour un coût employeur de 7 862,80 €.</p> <p>À l'occasion du renouvellement du marché de fourniture de titres-restaurant, Monsieur le Président propose d'améliorer le pouvoir d'achat des agents, à compter du 1er septembre 2022, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la valeur nominale serait portée à 9 € au lieu de 8 €,</li> <li>• la participation du CIAS serait maintenue à 55 %, soit 4,95 € par titre.</li> </ul> <p>Le coût supplémentaire annuel pour le CIAS est estimé à 1 000,00 €.</p> <p><b>Il est proposé au Conseil d'administration de modifier la valeur nominale des titres-restaurant délivrés aux agents du CIAS.</b></p>
<p>Délibération</p>	<p><b>LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,</b>  <b>VU</b> le Code de l'Action Sociale et des Familles,  <b>VU</b> le Code Général des Collectivités Territoriales,  <b>VU</b> la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  <b>VU</b> la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 88-1,  <b>VU</b> l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant, et, notamment, son article 19,  <b>VU</b> l'avis du Comité Technique réuni le 10 mai 2022,  <b>CONSIDÉRANT</b> l'obligation faite au CIAS, en l'absence de dispositif de restauration collective, de proposer des titres-restaurant aux agents communautaires ;  <b>CONSIDÉRANT</b> le souhait d'améliorer le pouvoir d'achat des agents ;  <b>OUI l'exposé du Rapporteur,</b>  <b>Après en avoir délibéré,</b>  <b>Décide à l'unanimité des votes exprimés,</b></p> <p><b>I. DE FIXER</b> la valeur des titres restaurants attribués aux agents du CIAS du Pays de l'Ourcq à 9,00 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;</p> <p><b>II. DE MAINTENIR</b> la participation employeur à hauteur de 55 % de la valeur nominale du titre, soit 4,95 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;</p> <p><b>III. D'INSCRIRE</b> au budget les crédits correspondants.</p>



Résultat du scrutin	<p>Ont voté pour : 7</p> <p>Ont voté contre : /</p> <p>Se sont abstenus : /</p>
Teneur des discussions	<p>M. EELBODE rappelle qu'il a été alerté par Mme MOUSSI-LE GUILLOU qu'un membre du CCAS de Lizy-sur-Ourcq l'avait questionné sur la pertinence de l'augmentation des titres-restaurant des collaborateurs du CIAS, celui-ci prétextant qu'il était plus important de s'occuper de la situation financière de l'association ASSAD.</p> <p>M. EELBODE évoque que le sujet des titres-restaurant ne paraissait pas être un sujet de polémique. Selon lui, après 15 ans sans revalorisation, cela lui semble très correct de rectifier le tir.</p> <p>Mme TRONCHE déclare être très surprise d'apprendre cette remarque désagréable. Elle n'avait pas été mise au courant.</p> <p>Mme BEGUIN, en sa qualité de membre du CCAS de Lizy-sur-Ourcq, annonce également ne pas avoir été informée de la situation.</p> <p>M. ELBOODE explique que s'il y a une interrogation, il faut soulever le problème. Il dit avoir toujours échangé avec l'ASSAD. Il précise avoir voté avec eux des subventions parfois exceptionnelles. Il proclame que l'ASSAD symbolise sur le territoire une dimension sociale que personne ne peut contester.</p> <p>M. ELBOODE ajoute que la qualité d'échange avec l'ASSAD est primordiale et qu'il y a toujours un canal de communication important à exploiter. Il ne nie pas les difficultés que peut avoir l'association, mais en ce qui concerne le soutien de la CCPO, il assure avoir été plutôt à l'écoute et vigilant.</p> <p>Mme TRONCHE annonce qu'une clarification sera demandée au prochain Conseil d'administration de l'ASSAD.</p>



#### 4- Décision budgétaire modificative n°2

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur	<p>M. EELBODE informe le Conseil que dans le cadre du fonctionnement budgétaire du CIAS, il est nécessaire de réaliser des ajustements des comptes pour clôturer la fin d'exercice dans de bonnes conditions et pouvoir réaliser des dépenses non prévues telles que le remboursement de caution, selon la liste détaillée en annexe.</p> <p>Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter par chapitre la décision Budgétaire Modificative n° 2 au Budget CIAS comme suit :</p> <table border="1"> <tr> <td colspan="2"><b>Fonctionnement</b></td> </tr> <tr> <td>Dépense</td> <td>- 219 468,79</td> </tr> <tr> <td>011. Charges à caractère général</td> <td>- 64 400,00</td> </tr> <tr> <td>012. Charges de personnel et frais assimilés</td> <td>- 136 560,03</td> </tr> <tr> <td>022. Dépenses imprévues</td> <td>- 21 158,76</td> </tr> <tr> <td>023. Virement à la section d'investissement</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>042. Opérations d'ordre de transfert entre sections</td> <td>- 350,00</td> </tr> <tr> <td>65. Autres charges de gestion courante</td> <td>3 000,00</td> </tr> <tr> <td>67. Charges exceptionnelles</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td><b>Recette</b></td> <td>- 219 468,79</td> </tr> <tr> <td>042. Opérations d'ordre de transfert entre sections</td> <td>- 125,00</td> </tr> <tr> <td>70. Ventes de produits fabriqués, prestations de servi</td> <td>- 20 000,00</td> </tr> <tr> <td>74. Dotations, subventions et participations</td> <td>- 198 278,79</td> </tr> <tr> <td>75. Autres produits de gestion courante</td> <td>- 495,00</td> </tr> <tr> <td>77. Produits exceptionnels</td> <td>- 570,00</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>Investissement</b></td> </tr> <tr> <td>Dépense</td> <td>- 350,00</td> </tr> <tr> <td>040. Opérations d'ordre de transfert entre sections</td> <td>- 125,00</td> </tr> <tr> <td>16. Emprunts et dettes assimilées</td> <td>350,00</td> </tr> <tr> <td>20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)</td> <td>- 575,00</td> </tr> <tr> <td><b>Recette</b></td> <td>- 350,00</td> </tr> <tr> <td>040. Opérations d'ordre de transfert entre sections</td> <td>- 350,00</td> </tr> </table>	<b>Fonctionnement</b>		Dépense	- 219 468,79	011. Charges à caractère général	- 64 400,00	012. Charges de personnel et frais assimilés	- 136 560,03	022. Dépenses imprévues	- 21 158,76	023. Virement à la section d'investissement	-	042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 350,00	65. Autres charges de gestion courante	3 000,00	67. Charges exceptionnelles	-	<b>Recette</b>	- 219 468,79	042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 125,00	70. Ventes de produits fabriqués, prestations de servi	- 20 000,00	74. Dotations, subventions et participations	- 198 278,79	75. Autres produits de gestion courante	- 495,00	77. Produits exceptionnels	- 570,00	<b>Investissement</b>		Dépense	- 350,00	040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 125,00	16. Emprunts et dettes assimilées	350,00	20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	- 575,00	<b>Recette</b>	- 350,00	040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 350,00
<b>Fonctionnement</b>																																													
Dépense	- 219 468,79																																												
011. Charges à caractère général	- 64 400,00																																												
012. Charges de personnel et frais assimilés	- 136 560,03																																												
022. Dépenses imprévues	- 21 158,76																																												
023. Virement à la section d'investissement	-																																												
042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 350,00																																												
65. Autres charges de gestion courante	3 000,00																																												
67. Charges exceptionnelles	-																																												
<b>Recette</b>	- 219 468,79																																												
042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 125,00																																												
70. Ventes de produits fabriqués, prestations de servi	- 20 000,00																																												
74. Dotations, subventions et participations	- 198 278,79																																												
75. Autres produits de gestion courante	- 495,00																																												
77. Produits exceptionnels	- 570,00																																												
<b>Investissement</b>																																													
Dépense	- 350,00																																												
040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 125,00																																												
16. Emprunts et dettes assimilées	350,00																																												
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	- 575,00																																												
<b>Recette</b>	- 350,00																																												
040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 350,00																																												
Délibération	<p>11,</p> <p>LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,          VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-          VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment son article L123-8,          VU la Délibération du Conseil d'Administration approuvant le Budget Principal de          l'année,          CONSIDERANT la nécessité de réaliser des ajustements budgétaires,          OUI l'exposé du Rapporteur,          Après en avoir délibéré,          Décide à l'unanimité des votes exprimés,          D'ADOPTER la décision Budgétaire Modificative n°2 au Budget CIAS telle que          détaillée ci-dessous qui modifie le Budget CIAS 2022 :</p> <table border="1"> <tr> <td colspan="2"><b>Fonctionnement</b></td> </tr> <tr> <td>Dépense</td> <td>- 219 468,79</td> </tr> <tr> <td>011. Charges à caractère général</td> <td>- 64 400,00</td> </tr> <tr> <td>012. Charges de personnel et frais assimilés</td> <td>- 136 560,03</td> </tr> </table>	<b>Fonctionnement</b>		Dépense	- 219 468,79	011. Charges à caractère général	- 64 400,00	012. Charges de personnel et frais assimilés	- 136 560,03																																				
<b>Fonctionnement</b>																																													
Dépense	- 219 468,79																																												
011. Charges à caractère général	- 64 400,00																																												
012. Charges de personnel et frais assimilés	- 136 560,03																																												

	<table border="1"> <tbody> <tr> <td>022. Dépenses imprévues</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>023. Virement à la section d'investissement</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>042. Opérations d'ordre de transfert entre sections</td> <td>-</td> <td>350,00</td> </tr> <tr> <td>65. Autres charges de gestion courante</td> <td></td> <td>3 000,00</td> </tr> <tr> <td>67. Charges exceptionnelles</td> <td></td> <td>-</td> </tr> <tr> <td><b>Recette</b></td> <td>-</td> <td><b>219 468,79</b></td> </tr> <tr> <td>042. Opérations d'ordre de transfert entre sections</td> <td>-</td> <td>125,00</td> </tr> <tr> <td>70. Ventes de produits fabriqués, prestations de servi</td> <td>-</td> <td>20 000,00</td> </tr> <tr> <td>74. Dotations, subventions et participations</td> <td>-</td> <td>198 278,79</td> </tr> <tr> <td>75. Autres produits de gestion courante</td> <td>-</td> <td>495,00</td> </tr> <tr> <td>77. Produits exceptionnels</td> <td>-</td> <td>570,00</td> </tr> <tr> <td><b>Investissement</b></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>Dépense</b></td> <td>-</td> <td><b>350,00</b></td> </tr> <tr> <td>040. Opérations d'ordre de transfert entre sections</td> <td>-</td> <td>125,00</td> </tr> <tr> <td>16. Emprunts et dettes assimilées</td> <td></td> <td>350,00</td> </tr> <tr> <td>20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)</td> <td>-</td> <td>575,00</td> </tr> <tr> <td><b>Recette</b></td> <td>-</td> <td><b>350,00</b></td> </tr> <tr> <td>040. Opérations d'ordre de transfert entre sections</td> <td>-</td> <td>350,00</td> </tr> </tbody> </table>	022. Dépenses imprévues			023. Virement à la section d'investissement			042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	350,00	65. Autres charges de gestion courante		3 000,00	67. Charges exceptionnelles		-	<b>Recette</b>	-	<b>219 468,79</b>	042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	125,00	70. Ventes de produits fabriqués, prestations de servi	-	20 000,00	74. Dotations, subventions et participations	-	198 278,79	75. Autres produits de gestion courante	-	495,00	77. Produits exceptionnels	-	570,00	<b>Investissement</b>			<b>Dépense</b>	-	<b>350,00</b>	040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	125,00	16. Emprunts et dettes assimilées		350,00	20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	-	575,00	<b>Recette</b>	-	<b>350,00</b>	040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	350,00
022. Dépenses imprévues																																																							
023. Virement à la section d'investissement																																																							
042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	350,00																																																					
65. Autres charges de gestion courante		3 000,00																																																					
67. Charges exceptionnelles		-																																																					
<b>Recette</b>	-	<b>219 468,79</b>																																																					
042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	125,00																																																					
70. Ventes de produits fabriqués, prestations de servi	-	20 000,00																																																					
74. Dotations, subventions et participations	-	198 278,79																																																					
75. Autres produits de gestion courante	-	495,00																																																					
77. Produits exceptionnels	-	570,00																																																					
<b>Investissement</b>																																																							
<b>Dépense</b>	-	<b>350,00</b>																																																					
040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	125,00																																																					
16. Emprunts et dettes assimilées		350,00																																																					
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	-	575,00																																																					
<b>Recette</b>	-	<b>350,00</b>																																																					
040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	350,00																																																					
Résultat du scrutin	<p>Ont voté pour : 7</p> <p>Ont voté contre : /</p> <p>Se sont abstenus : /</p>																																																						
Teneur des discussions	<p>M. EELBODE salue le travail de R. LEBEL. Il précise qu'il a fallu trouver un équilibre pour arriver à la somme de 219 468, 79 € sur la ligne des recettes.</p> <p>M. EELBODE donne la parole à R. LEBEL. Elle explique avoir dû réajuster toutes les dépenses et les recettes pour arriver au plus juste des prévisions.</p>																																																						

## 5- Bilan du Forum des associations

M. EELBODE propose d'évoquer les autres sujets non soumis à délibération en commençant par le bilan du Forum des associations 2022.

M. EELBODE donne la parole à S. LASCOURRÈGES qui divulgue les différents résultats du forum avec parmi eux la venue de 2500 visiteurs le jour J, les 8000 tracts diffusés en amont, le boitage dans 7700 boîtes aux lettres, la vidéo réalisée 3 jours avant le forum par l'équipe de communication, et il met l'accent sur une publication Facebook record qui a cumulé 5185 vues.

M. EELBODE ajoute sa grande satisfaction à avoir fait adhérer la CCPO à l'application PanneauPocket qui a dépassé le stade des 1000 abonnés sur le territoire durant le mois d'août.

Mme BORAWSKI s'exprime à son tour. Elle stipule que l'application PanneauPocket est très facile d'utilisation.

M. EELBODE confie être satisfait des visites du chantier du complexe sportif menées par Thierry FAURE lors du Forum des associations. Il spécifie que la population s'approprie les équipements mis à son service.

M. EELBODE félicite tous ceux qui se sont donnés du mal pour ce Forum des associations et assure que cette formule de forum ne peut que monter en puissance.

## 6- Bilan de l'Allocation Logement Temporaire 2021

M. EELBODE donne la parole à Y. MOUGENOT. Celui-ci déclare que la convention concernant les deux logements temporaires a été signée 10 ans auparavant. Il atteste que ces deux T2 peuvent accueillir au maximum 4 personnes, 1 couple et 2 enfants.

Y. MOUGENOT revient sur la convention et déclare qu'elle donne lieu à une aide financière de l'état, un maximum de 7 470 € par an, cette aide étant calculée au prorata en fonction de l'occupation du logement. Y. MOUGENOT notifie que la redevance demandée aux familles logées peut varier de 50 à 150 € en fonction de la composition et des ressources de la famille. Selon lui, c'est ce qui fait notamment la différence avec le logement d'urgence qui s'adresserait plus à des personnes errantes et dont la situation devrait relever davantage des compétences du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS).

Y. MOUGENOT informe que les familles logées sont accompagnées socialement par un délégué de l'association ARILE devant permettre par la suite de réintégrer ces familles dans des logements stables. Il déclare que la durée de séjour dans les appartements est de 3 mois renouvelable. Il assure que depuis 2013, 14 familles ont été accueillies et ont demeuré en moyenne 15 mois dans le logement. Il affirme que seulement une famille est restée plus de 3 ans et précise qu'elle ne correspondait pas à une famille devant vivre en logement temporaire. Selon lui, cette famille aurait plutôt dû suivre un accompagnement éducatif renforcé.

Y. MOUGENOT évoque à présent la partie financière avec le montant de participation des familles. Selon lui, celui-ci pourrait être révisé. En effet, il rappelle qu'en ce qui concerne le loyer, les redevances demandées sont de l'ordre de 30 % des ressources de la famille et la participation d'électricité à 20 % de la consommation moyenne.

Y. MOUGENOT déclare que l'accompagnement social avec l'entreprise ARILE a fait ses preuves. Il décrit qu'en cette fin de mois d'août 2022, une personne est sortie de l'un des logements temporaires et que l'autre logement sera quant à lui libéré fin novembre.

Y. MOUGENOT déclame que face à cette problématique du logement, il y a des solutions de proposées, avec parmi elles un accompagnement social sur 24 mois lié au logement.

M. EELBODE reprend la parole. Il ajoute que cette volonté de maintenir les logements temporaires est une bonne décision pour les habitants précaires du territoire.

M. EELBODE lève la séance.

La séance s'est clôturée à 19h09.

Le présent Procès-Verbal a été adopté à l'unanimité par délibération du Conseil d'Administration du .

Fait à OCQUERRE, le

Le Président,  
Pierre EELBODE

Le secrétaire de séance  
Sylviane TRONCHE

Certifié exécutoire de la publication le